

FPRPQ
Fédération de producteurs
des races patrimoniales
du Québec

2 400 - B. rang St Louis
Saint Paulin, Qc. J0K 3G0.



Les races patrimoniales du Québec

COMMISSION DE LA CULTURE ET DE
L'ÉDUCATION

Déposé le : 10 février 2011

No. : CCE-038

Secrétaire : Valérie Roy

~ Le cheval Canadien ~ La vache Canadienne ~ La poule Chantecler ~

10 février 2011

PROJET DE LOI No: 82
Loi sur le patrimoine culturel

Messieurs et Mesdames les Commissaires,

La présente a pour but de demander, encore une fois au ministre de la Culture, des Communications et de la Condition féminine de bien vouloir inclure dans son projet de loi sur le patrimoine culturel, les trois (3) races animalières reconnues comme races du patrimoine agricole du Québec à savoir : le cheval Canadien, la vache Canadienne et la volaille Chantecler. Ce sont ces trois races d'animaux qui ont en effet été reconnues unanimement par tous les membres de l'Assemblée nationale du Québec en 1999 (Loi 199) comme faisant partie du patrimoine agricole animalier du Québec.

Depuis plusieurs années déjà, les différentes organisations travaillant à la sauvegarde et à la promotion de ces trois races au Québec, ont tenté à plusieurs reprises de faire reconnaître ces races patrimoniales comme faisant partie aussi de nos biens culturels, donc inscrits dans la loi du patrimoine culturel, mais à chaque occasion on nous réfèrait à la loi sur les biens culturels dans laquelle ces races patrimoniales n'étaient pas inscrites. Très récemment, nous avons appris que cette loi devait être modifiée et qu'une commission sur la culture et l'éducation siégeait présentement pour étudier un projet de loi la modifiant. Ainsi lors de la Commission Roland Arpin, il avait suggéré d'inclure ces trois races comme faisant partie des Biens culturels du Québec en raison de leurs valeurs historiques et identitaires propres à la Culture Québécoise.

Ce projet de loi, tel que spécifié dans les notes explicatives, vise à favoriser la connaissance, la protection, la mise en valeur du patrimoine culturel dans l'intérêt public et dans une perspective de développement durable. L'article 1 de ce projet de loi définit ce qui constituerait le patrimoine culturel. Il y a certainement possibilité à ce moment d'ajouter un alinéa à cet article pour y inclure les trois races animalières patrimoniales du Québec et d'y définir un peu plus loin de quelle façon le ministre pourra en disposer dans son application.

COMMENT LE MINISTRE POURRAIT-IL INTERVENIR ?

Évidemment quand on parle d'animaux on parle d'entités qui ont une durée de vie et que l'on ne peut protéger ou rénover individuellement de la même façon qu'un édifice, un document ou un paysage. Cependant, il ne s'agit pas ici de protéger un individu comme tel, mais bien

une race d'animaux donc la pérennité de leur génétique en tant que bien culturel appartenant à la postérité québécoise. À cet effet, comme ce sont des animaux, le ministère de l'Agriculture des pêcheries et de l'Alimentation (MAPAQ) s'implique depuis 2008. Ainsi, le MAPAQ accorde à la Fédération de Producteurs des Races Patrimoniales du Québec (FPRPQ) des fonds comme mesure de soutien à la conservation de ces races. Il ne faut pas oublier que depuis 1885 le gouvernement du Québec, avec des spécialistes de l'époque, a travaillé énormément pour sauver ces animaux en ouvrant des registres, qu'entre 1940 et 1981 le gouvernement du Québec a eu son propre élevage de chevaux et de bovins Canadiens à Deschambault et qu'entre 1981 et 1995 périodes où il ne restait que 400 chevaux le gouvernement en subventionna l'élevage à grands frais ce qui a eu comme effet de relancer son développement.

Le MAPAQ n'a pas été le seul ministère à s'impliquer. Le ministre des Transports à notre demande a fait modifier toutes les pancartes routières montrant antérieurement un cheval quelconque pour désormais y apposer le logo ou le sigle du cheval Canadien, s'identifiant ainsi à notre patrimoine. Une demande a aussi été faite au ministère du Développement durable afin de considérer l'état des cheptels de ces races comme le sont les cheptels des espèces d'animaux sauvages menacées d'extinction où l'État consent à impliquer les fonds et les mesures nécessaires pour assurer leurs survies.

Plus encore, après 10 ans de travail, Postes Canada accepta en 2009 d'émettre un timbre commémoratif à son effigie le reconnaissant ainsi comme une partie importante de notre patrimoine.

Dans cette sauvegarde le ministre de la Culture à aussi un rôle important à jouer.

Nommer ces races comme races du patrimoine animalier du Québec fut un choix ou une décision de société reconnus par nos élus lors de l'adoption de la loi 199, ce qui fut très bien accueilli dans l'ensemble de la population québécoise et un élément de fierté et d'appartenance s'y est ajouté à peu de frais. Il y aurait aussi un grand intérêt historique, mais en plus un intérêt identitaire à les nommer Biens Culturels. Le cheval Canadien, comme les deux autres races sont typiquement originaires de Québec et se sont développées ici. Ce qu'il convient de dire ici, c'est que tous les documents historiques nous enseignent, avec preuves à l'appui, les grandes difficultés qu'ont dû rencontrer ces trois races afin d'être reconnues chez elles dans leur patrie, eux qui pourtant y ont si généreusement contribué. Quand un colon partait développer un coin de notre province, ces animaux l'accompagnaient. Malheureusement, ils sont encore méconnus et même inconnus de la majorité des gens. Dans notre confort on est porté à oublier nos racines, mais ce qui est fascinant c'est que la majorité de ces personnes connaissent bien l'ours polaire, la baleine bleu, le harfang des neiges et même la couleuvre brune des échangeurs Turcot de Montréal.

La sauvegarde de ces races passe par la connaissance de leurs existences par les Québécois. Nous aurons beau travailler des années avec le MAPAQ pour les sauvegarder, mais ceci ne donnera que peu de résultats s'ils ne sont pas connus de la population. Sensibiliser les gens sur la connaissance de leur patrimoine passe par diverses avenues dont la première est l'école, mais ne s'arrête pas là. Le ministre de la Culture est certainement en mesure de les faire connaître d'une autre façon en les intégrant dans sa loi.

POURQUOI CES ANIMAUX DEVRAIENT-ILS ÊTRE INCLUS DANS CETTE LOI ?

Bien entendu les trois races sont déjà mieux reconnues comme races du patrimoine animalier du Québec et la réponse facile serait que puisque ce sont des animaux le ministère de l'Agriculture des pêcheries et de l'Alimentation du Québec (MAPAQ) s'en occupe. Garder cette ligne de conduite est insuffisant et met nos races patrimoniales dans un réel danger

Les intégrer dans la loi sur le patrimoine culturel comme Biens culturels donneraient une notoriété à ces animaux. Il ne s'agit pas ici d'inclure un animal individuel en particulier dans la loi, mais bien des races d'animaux ce qui n'est pas la même chose, c'est du MADE IN QUÉBEC, comme nos talents, nos arts, nos créations et nos inventions... c'est nos créations ancestrales, rien de plus culturel, ce sont des monuments vivants.

Nos élus, en 1999, les ont unanimement reconnus comme race du patrimoine agricole du Québec, mais semblent avoir oublié cette décision par la suite. En effet, après cette reconnaissance, ils se sont complètement désengagés d'une certaine façon en laissant aux mains d'éleveurs la protection et la sauvegarde de ces races sans aucune balise. Certains éleveurs y mettent du cœur, mais pour combien de temps, tandis que d'autres, souvent plus nombreux font n'importe quoi. Aucun pays qui se respecte ne prendrait un tel risque avec leur héritage. En Europe, comme exemple, la sauvegarde et la protection de leurs races animalières sont d'une importance primordiale. La vache Canadienne, pour ne nommer qu'elle, ne compte pratiquement plus qu'une centaine d'animaux pur-sang originels.

-Une question se pose alors : Est-ce que nos dirigeants en matière de culture, ont plus d'affinités avec les paysages, les documents et des édifices ? Croient-ils que des animaux, si reconnus soient-ils, ont une place dans la CULTURE ?

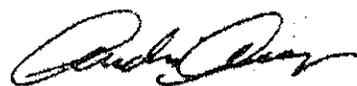
-Une réponse : N'oubliez pas que si ces animaux n'avaient pas existé, une bonne partie du reste ne serait peut-être pas là.

En conclusion, le Ministère de la Culture pourrait facilement, les inclure à l'article « 1 » de son projet de loi dans sa définition du patrimoine culturel et leurs donner enfin la reconnaissance de leur patrie si bien méritée.

Nous vous remercions de l'attention que vous porterez à notre demande qui en est une de noblesse et de fierté.

Nos plus cordiales salutations.

Gérard Lambert, président du Syndicat d'élevage national du cheval Canadien français (SENCCF)



André Auclair, D.G. FPRPQ

~ Sauvegardons pour l'avenir les animaux du patrimoine québécois ~

FPRPQ : Tel : 819-268-2037, Fax : 819-268-2437, Sec : 418-529-7874